

ARRETE TEMPORAIRE
n° 25-AT-2928-NO-TRX

Interruption de la circulation
sur la RD944

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

Vu la consultation du 24/04/2025 à Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie de la Marne, Monsieur le lieutenant-Colonel du service Départemental d'Incendie et des Secours (SDIS 51), Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne/SRER, Madame et Monsieur les conseillers Départementaux du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne, Madame et Monsieur les conseillers Départementaux du canton de Reims 8, Monsieur le Maire de la Commune de VERZENAY, Monsieur le Maire de la commune de SILLERY, Madame la représentant des services des transports scolaires du Grand Reims, Madame la représentante du service des transports scolaires du Grand Est et Monsieur le représentant du service TRANSDEV ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Prunay ;

Vu l'avis favorable de Madame la représentante des services des transports scolaire du Grand Reims ;

Vu l'observation de Monsieur le Commandant de la brigade de Taissy ;

Vu l'avis favorable Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie de la Marne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le lieutenant-Colonel du service Départemental d'Incendie et des Secours ;

Vu l'avis de Madame la Conseillère Départementale du canton de Mourmelon – Vesle et Monts de Champagne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Sillery ;

Vu l'observation de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne/SRER ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux des purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation le 21/05/2025 de 9h00 à 14h00, sur la RD944, de la sortie du giratoire de Beaumont en direction de Reims (PR 31+394 au PR 31+675) situés hors agglomération de la commune de Verzenay.

ARRETE

Article 1 – Le 21/05/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 14h00 sur la RD944 dans le sens Châlons-en-Champagne vers Reims, situés hors agglomération de la commune de Verzenay.

La circulation sera déviée suivant l'itinéraire suivant :

- **RD7**, depuis le giratoire RD7/RD944 jusqu'à l'intersection RD7/RD931, via la commune de Prunay.
- **RD931**, de la précédente intersection, jusqu'au giratoire RD931/RD33, hors agglomération de la commune de Prunay, puis jusqu'au giratoire RD931/RD8E3/RD944, hors agglomération de Prunay et Sillery.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord – CRD de Reims/Sillery.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Verzenay.

Fait à Reims, le 13/05/2025
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne/SRER
- Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Reims 8
- Monsieur le Maire de Prunay
- Monsieur le Maire de Sillery
- Madame Karine LEONARD représentante du service des transports scolaires du Grand Reims
- Madame Elise Moreaux représentante du service des transports scolaires du Grand Est)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.